

**MONTREUIL, le 30/07/2008**

**ACOSS**

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU  
RECOUVREMENT ET DU SERVICE  
DIRRES**

**LETTRE CIRCULAIRE N° 2008-070**

**OBJET : Rappel de la suppression de l'option de rattachement de décembre sur l'exercice précédent pour les employeurs de plus de neuf salariés pratiquant le décalage de paie.**

*L'option de rattachement accordée aux employeurs de plus de neuf salariés pratiquant le décalage de la paie est définitivement supprimée pour la déclaration annuelle 2008.*

**TEXTE A ANNOTER :** Lettre circulaire n°2007-079 du 6 août 2007.

Les employeurs de plus de neuf salariés pratiquant le décalage de la paie avaient la possibilité de rattacher la période d'emploi de décembre, dont les salaires étaient versés en janvier, sur l'exercice précédent.

Cette pratique, autorisée par l'Acoss, n'avait pas d'impact sur l'application des taux de cotisations et de plafond. Elle permettait d'aligner la déclaration annuelle à l'année civile par le rattachement à l'exercice des périodes d'emploi au lieu des périodes de versement des cotisations.

En raison de son caractère dérogatoire, cette disposition n'a jamais été prise en compte dans les paramétrages des systèmes d'informations. Cette option a été supprimée pour la déclaration annuelle 2007 compte tenu de l'obligation de dématérialisation instituée par l'article 40 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2007 qui rendait nécessaire une clarification des règles de déclaration, notamment, en cas de décalage de paie.

La tolérance accordée à titre exceptionnel pour certaines entreprises en 2007 n'est plus applicable pour la déclaration 2008 sous peine de rejet du tableau récapitulatif annuel des cotisations.

En conséquence, tous les employeurs de plus de neuf salariés pratiquant le décalage de la paie ne sont plus autorisés définitivement à rattacher la période d'emploi de décembre à l'exercice précédent sur la déclaration 2008, ainsi que pour les années suivantes.

**Le Directeur**

**Pierre RICORDEAU**